

**Annexe 1 : Liste des déplacements dérogatoires autorisés en dehors du département du Nord au-delà d'un rayon de 30 km de chez soi**

- Déplacements à destination ou en provenance :
  - a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
  - b) Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes mentionnés aux articles 32 à 35 du présent décret du 26 octobre 2020 ;
  - c) Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;
- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- Déplacements des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant ;
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- Déplacements liés à un déménagement, à l'acquisition ou la location d'une résidence principale ;
- Participation aux rassemblements, réunions ou activités qui ne sont pas interdites sur la voie publique ou un lieu ouvert au public ;
- Déplacements de longue distance conduisant seulement à un transit par le département du Nord.